

Nombre de membres	DCM 2021 - 32
En exercice : 29	
Présents : 19	date d'envoi de la convocation
Votants : 28	14 décembre 2021



Conseil Municipal du 21 décembre 2021 Compte rendu

L'an deux vingt et un, le vingt décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la **loi, et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, en son article 10** au Centre communal des rencontres, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, Maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, HARDEMAN Guislaine **adjoints**, RAPINI Denise, MAILLE Dany, MASSONNET Christian, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, FOULQUIER Audrey, Lucie DENJEAN, ARCHO Frédéric, ANGLES Thierry, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, CLAVERIE Marina **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

ESTRADE Nathalie par RAPINI Denise, PHILIPPOT Jacques, par NICOLAS Pierre, VALETTE Martine par EVOUNA NGUEMA Graziella, POCALUJKO Michel par CARMONA Robert, SCHULIAR Christian par HARDEMAN Guislaine, GUILLET Marie par MAILLE Dany, BLOND Laurent, par MAILLE Dany, SCHMITT Jérôme par MALDONADO Nicolas

Absents excusés : CHATELIN Matthieu

Il s'agit du premier Conseil de Marina CLAVERIE.

Mme Claverie se présente et monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue

Mr ARCHO demande la parole.

Il désire également souhaiter la bienvenue à Mme CLAVERIE et remercie Mr JF BOUALI qui a quitté ce conseil municipal, Il souhaite le remercier pour son engagement dans la vie municipale. Elu 4 fois, il s'agit d'un engagement fort. Son crédo était la proximité avec les administrés.

Monsieur MASSONNET est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance précédente est mis aux voix.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser comme suit, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite de 25% de l'inscription budgétaire 2021.

Compte	Libellé	Budget 2021 BP + DM	25%
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	3 657 708,53	914 427,13
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	612 571,38	153 142,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	349 596,09	87 399,02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 375,00	46 843,75
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	650 000,00	162 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 371 068,06	342 767,02
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	487 098,00	121 774,50

L'Assemblée délibérante autorise à l'unanimité, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite de 25% de l'inscription budgétaire 2021.

*Il s'agit d'une délibération régulière permettant d'engager les dépenses en investissement.
En synthèse l'exécutif peut engager liquider et mandater le fonctionnement à hauteur du réalisé de l'exercice précédent (estimation à hauteur de 5.100 000 €).
En ce qui concerne l'investissement, ces dépenses ne pourront excéder 25 % des dépenses d'investissement constatées de l'exercice précédent.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATTES & MOUSTACHES

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans notre commune, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans la commune.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Pour ce faire, la collectivité peut prendre attache d'une association dont c'est l'objet, pour organiser cette démarche.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec l'ASSOCIATION PATTES et MOUSTACHES représentée par sa présidente, madame, Sylvie Richard, sise 2 Quater, rue du Colonel Marchand, 34090 Montpellier ainsi qu'avec le cabinet Vétérinaire des garrigues à Juvignac, procédant à la stérilisation des chats, sans maître, capturés sur le territoire de Saint Georges d'Orques.

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € par an à l'association.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'attribuer une subvention de 500 € par an (au prorata temporis pour une collaboration en cours d'année)

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'attribuer une subvention de 500 € par an (au prorata temporis pour une collaboration en cours d'année)

Monsieur le Maire explique que pour éviter la prolifération des chats errants, il est nécessaire de faire appel à une association (qui s'occupe de piéger les chats pour les mener chez le vétérinaire désigné). Jusqu'alors, les Policiers municipaux se chargeaient mais ce n'est pas leur métier.

Le cabinet de Juvignac est désigné en tant que vétérinaire.

Mme BOUCHAMI demande pourquoi le vote porte sur le vote de la subvention et non la signature de la convention

Monsieur le Maire répond que le Maire a délégation du conseil municipal pour signer la convention

Mme BOUCHAMI indique que, dans certaines communes, ce sont des remboursements aux frais réels et non une subvention

Monsieur le Maire répond qu'il est plus aisé de la gérer ainsi

Mme BOUCHAMI demande quel est le périmètre de capture

Monsieur le Maire lui répond que c'est sur tout le territoire mais qu'en règle générale, c'est à la demande des riverains ou de nos services.

Mme BOUCHAMI demande comment les chats errants sont distingués des chats non errants

Monsieur le Maire lui répond que chaque propriétaire doit avoir fait identifier son animal.

Monsieur ARCHO indique qu'il est d'accord avec cette délibération mais aimerait que cette association soit gérée comme les autres et qu'elle apparaisse dans la liste des associations que le conseil subventionne chaque année au moment du budget.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

La municipalité de SAINT-GEORGES-D'ORQUES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La fondation prendra en charge l'intégralité des frais liés à cette stérilisation, conformément au texte de la convention.

La commune devra verser, avant toute capture, 50 % de sa participation financière s'élevant à 525€.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de voter la participation de 525 € à l'association 30 millions d'amis.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et de voter la participation de 525 € à l'association 30 millions d'amis

Monsieur le Maire indique que les collectivités peuvent être aidées par 30 millions d'amis pour régler ces stérilisations

Monsieur le Maire revient sur le chiffre de 20 000 chats potentiels. Il explique que cette prolifération est réelle d'autant que certains habitants nourrissent les chats errants.

Pour agir, et ne pas se laisser envahir il faut prendre le chat, le stériliser et le remettre sur site, car étant un animal territorial, il protège son périmètre et les communautés sont donc plus petites.

Les frais de stérilisation sont relativement élevés. L'association 30 millions d'amis paye les frais liés à ces stérilisations et la commune verse la participation à l'association

MISE A JOUR DU REGIME DES ASTREINTES

La collectivité a mis en place depuis très longtemps, par délibération le régime d'astreintes pour les services techniques.

Ces astreintes dans leur nature ne concernaient que de la mise en sécurité.

Il est proposé de voter la possibilité d'indemnisation de ces astreintes selon leur nature qui sera définie en amont, par le chef de service.

- **Astreinte d'exploitation :**

Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir

- **Astreinte de sécurité :** Les agents peuvent être appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- **Astreinte de décision :** Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

Le montant de cette indemnité est le suivant :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants suivront l'évolution réglementaire, sans besoin d'une nouvelle délibération.

Ces astreintes existaient uniquement au titre de la mise en sécurité.
Il est proposé d'élargir la nature de ces astreintes au régime d'astreinte d'exploitation ou de décision.

*Mme BOUCHAMI demande pourquoi ces astreintes ne concernent que les agents techniques
Monsieur CARMONA répond que les astreintes des autres cadres d'emplois (administratives, et police) ont déjà fait l'objet de délibérations
Mme BOUCHAMI demande si les astreintes réalisées font l'objet d'un versement
Monsieur CARMONA répond par l'affirmative*

CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'objectif de la Mairie de développer le lien social entre les générations, de créer et d'animer une web radio sur la commune et de valoriser les actions menées par les acteurs associatifs, les artisans et l'ensemble des acteurs sociaux économiques de SAINT GEORGES D'ORQUES en utilisant notamment, les nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux, web radio)

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (minimum 1 an et maximum 6 ans) pour le projet :

De développer le lien social entre les générations, de créer et d'animer une web radio sur la commune et de valoriser les actions menées par les acteurs associatifs, les artisans et l'ensemble des acteurs sociaux économiques de SAINT GEORGES D'ORQUES en utilisant notamment, les nouvelles technologie de l'information (réseaux sociaux, web radio)

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial IM 340.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer cet emploi non permanent à temps plein.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité, la création de cet emploi non permanent à temps plein

*Monsieur CARMONA présente la délibération : il s'agit d'un contrat de 3 ans, permettant de sécuriser l'agent sur cette période et pourra être prolongé de la même durée
Monsieur ARCHO demande sous quelle autorité sera placé cet agent
Monsieur CARMONA répond qu'il s'agit du pôle enfance jeunesse*

CREATION POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON COMPLET (30/35)

Suite au départ en retraite de certains personnels au recrutement d'agent pour les remplacer et à la réorganisation de certains services, il convient de créer des postes au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter la création de :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet - 30 /35^{ème}

L'assemblée délibérante, à l'unanimité autorise la création de deux postes d'adjoint techniques à temps non complets (30/35^{ème}) au tableau des effectifs

*Il s'agit de créer des postes pour remplacer une ASTEM partant en retraite et l'autre poste concerne un renfort à l'école Jean Jaurès
Monsieur ARCHO indique qu'il se félicite du remplacement des ATSEM en retraite et demande pourquoi il s'agit d'un 30/35^{ème}
Monsieur CARMONA répond que cela correspond au besoin*

PRESENTATION DU RSU 2020

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...).

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

Le dernier bilan social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du CT lors de la séance du 25 octobre 2020.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les administrations mentionnées l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le centre de gestion avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données carrières ou la N4DS.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de, travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique».

Le point a été présenté au Comité Technique le 25 octobre 2021

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce RSU 2020.

L'assemblée prend acte à l'unanimité, de la présentation de ce RSU 2020.

Ce document reprend et condense 3 documents préexistants. Il est présenté en annexe de la délibération. Il a été présenté au CT

Mme BOUCHAMI indique que cela donne une bonne indication de l'état des RH de la collectivité Elle indique néanmoins que certains éléments ne sont pas indiqués et qu'ils devraient l'être Elle relève que les chiffres de la collectivité sont assez proches des moyennes nationales. Certains néanmoins sont éloignés, notamment le régime indemnitaire des agents contractuels L'autre chiffre très bas, c'est le taux de formation (40 % national et 11.42 pour notre collectivité). Elle estime qu'il conviendrait de progresser. Enfin, elle indique que l'assistant de prévention n'est pas nommé.

Monsieur CARMONA répond que la forme est un cadre national et qu'il est fourni par le centre de gestion

En ce qui concerne la formation les éléments indiqués concernent l'année 2020.

Le CNFPT en 2020 a annulé une très grosse partie des formations au regard de la situation sanitaire.

L'assistant de prévention est en cours de recrutement. Il est souhaité qu'il soit un agent au sein du personnel.

Enfin, nous regarderons les heures supplémentaires et complémentaires pour re-calibrer si nécessaire

CONCESSION CENTRE D'ORQUES SA3M : CRAC 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un groupement d'intérêt économique intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, le groupement d'intérêt économique est tenu d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

L'article L.300-5 du code de l'Urbanisme prévoit que ce Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée qui se prononce par un vote.

En application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal a par délibération en date du 29 juin 2016, décidé de confier à la SA3M les missions nécessaires à la réalisation d'un projet urbain « Centre d'Orques »

La concession d'aménagement a été signée entre la Commune de Saint Georges d'orques et la SA3M en date du 08 mars 2017.

Le présent rapport et ses pièces jointes avec un état arrêté au 31 décembre 2019 et des prévisions au-delà, sont donc présentés au Conseil Municipal, pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

Il vous est donc proposé d'examiner et de prendre acte de la tenue de cet examen du CRAC 2020.

L'assemblée délibérante a examiné et a pris acte à l'unanimité de la tenue du CRAC 2020.

Maxime PONS présente la délibération.

Il indique que le contrat de concession a été passé en 2017 avec le SA3M pour le centre d'Orques

Cette concession doit faire l'objet d'un compte rendu annuel.

Il n'y a pas de surprise sur la concession en cours concernant les comptes.

AVENANT CONCESSION OPERATION CENTRE D'ORQUES AVEC LA SA3M

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 8 mars 2017 et reçue en Préfecture le 8 mars 2017, passée en application des articles L.300 4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Georges d'Orques a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'aménagement de terrains d'une surface d'environ 8 500 m² situé au cœur de village, s'insérant entre le centre ancien, les secteurs résidentiels et la plaine viticole au sud.

La commercialisation lancée en 2017 a permis de retenir le promoteur Arcade pour la réalisation d'un programme de 83 logements dont 15 en accession locative (PSLA) et 35 logements locatifs sociaux. L'acte de vente a été signé en avril 2019. Les travaux de construction ont démarré mi 2019 pour une livraison prévue initialement début 2021 puis décalée à mi 2021.

Les travaux d'aménagement à réaliser aux abords de ce lot ont pu débuter au 4ème trimestre 2020 suivant la libération des emprises par le chantier de construction. Les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement. Les dernières plantations seront réalisées dans le courant du 4ème trimestre 2021 pour permettre la clôture des marchés en 2022.

La concession expirait initialement le 4 mars 2021. Toutefois, les parties ont entendu poursuivre leurs relations contractuelles. Il s'est ainsi effectué un renouvellement de contrat. Elles ont ainsi renoncé à la caducité.

De ce fait, la durée de la mission de la SA3M prévue initialement pour 4 années doit être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022 pour permettre la clôture de l'opération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

L'assemblée délibérante vote à la majorité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour	Abstentions : 5
------	-----------------

23	ARCHO Frédéric, ANGLES Thierry, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, CLAVERIE Marina
----	---

Maxime PONS indique que les travaux ont pris du retard et cela est notamment lié à la pandémie et qu'il est nécessaire de prolonger cette concession pour une année supplémentaire

CONVENTION DE FOND DE CONVOIRS 2020 AVENANT N° 1

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire de la Métropole.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Lors de l'approbation des fonds de concours 2020 par délibération du Conseil de Métropole du 23 novembre 2020, une erreur matérielle a été commise dans la délibération n° 2020-366 approuvant les montants du fonds de concours de Saint Georges d'orques.

Les montants et taux de fonds de concours doivent être modifiés comme mentionné ci-dessous.

Intitulé de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Aménagement de l'avenue des Jardins (phase 1)	188 015 €	49,9%	93 819,49€

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à ce de fonds de concours de 2020 susvisée corrigeant les erreurs matérielles relatives aux montants et taux des fonds de concours de Saint-Georges d'Orques sur l'opération « avenue des Jardin phase 1 »

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à ce de fonds de concours de 2020 susvisée corrigeant les erreurs matérielles relatives aux montants et taux des fonds de concours de Saint-Georges d'Orques sur l'opération « avenue des Jardin phase 1 »

Monsieur CARMONA indique que la délibération prise par la métropole n'était pas conforme à la réalité. Cette opération a été faite mais il convient de revoter les chiffres réels, il s'agit d'une régularisation

CONVENTION DE FOND DE CONCOURS 2021

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui

contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire de la Métropole.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La Commune souhaite participer au coût des travaux décrits dans la convention en annexe par le versement à la Métropole de la somme de **118 415 euros** pour les travaux suivants:

- **Avenue des Jardins (phase2), travaux de voirie estimés à 237 303 € HT**
Soit 49,9 % du montant total hors taxe des travaux

Intitulé de l'opération	Montant TTC de l'opération	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Aménagement de l'avenue des Jardins (phase2)	237 303 €	49,9%	118 415 €

Ces fonds de concours seront réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial indiqué à l'article 3.1 de la présente convention.

Il est précisée qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, la réévaluation à la hausse du fonds de concours ne pourra pas être limitée dans son montant et correspondra pour la commune à 49,9 % du surcoût constaté.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter le fond de concours sur l'aménagement de l'avenue des jardins- phase 2- et d'autoriser le maire à signer la convention afférente

L'assemblée délibérante décide de voter à l'unanimité le fond de concours sur l'aménagement de l'avenue des jardins- phase 2- et d'autoriser le maire à signer la convention afférente

*Monsieur CARMONA indique qu'il s'agit de la seconde phase des travaux de l'avenue des jardins. Grosse opération qu'il a fallu scinder en 2 exercices.
Monsieur ARCHO explique que les travaux ont été énormes en termes d'évacuation des eaux mais qu'au dernier épisode cévenol, l'eau n'a pas été complètement absorbée*

Monsieur PONS indique que l'intégralité de la rue des Jardins doit faire l'objet d'une reprise et qu'effectivement, l'eau de ruissèlement n'est pas complètement absorbée aujourd'hui.

PHILIPPE HUC ANDRE, directeur de Cabinet, présente le système GEFLUC

Frédéric ARCHO demande la parole et regrette que les commissions n'aient pas été convoquées avant ce conseil.

Monsieur le Maire indique que cette situation est effectivement regrettable.

Monsieur ARCHO revient sur le Mag et indique que l'article est un copier-coller du Midi libre et regrette que la source n'y soit pas citée

Monsieur le Maire revient sur la réunion avec le premier Ministre CASTEX au sujet de la présentation et le soutien du COM

Certains élus ne sont pas d'accord avec le Président sur ce projet.

Les Maires le sont, et ce COM est indispensable.

Les verts sont contre car les véhicules vont s'engouffrer et vont polluer.

Ce COM ne sera pas le seul outil à gérer le trafic de MONTPELLIER